

Ces discussions devront tout particulièrement viser à maximaliser l'efficacité opérationnelle, à réduire les coûts et à protéger l'environnement grâce à une constante innovation dans la conduite des opérations du NORAD, et également mettre l'accent sur le développement des capacités émergentes touchant la surveillance, les communications et la fusion des données afin qu'elles répondent aux besoins du NORAD.

Sur la base de notre évaluation commune de la situation décrite et de l'expérience acquise depuis la création du NORAD, mon gouvernement propose que les principes ci-dessous énoncés régissent à l'avenir l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord :

- a) Le Commandant en chef du NORAD (CINCNORAD) et son adjoint, en l'absence du CINCNORAD, relèveront du Chef de l'état-major de la Défense du Canada et du Président des chefs d'état-major interarmées des États-Unis, lesquels seront responsables envers leurs gouvernements respectifs. Le CINCNORAD donnera son appui, dans le cadre de ses fonctions, à l'application des principes d'alerte aérospatiale et de contrôle aérospatial approuvés par les autorités de nos deux pays, pour la défense du secteur Canada-États-Unis de la zone OTAN.
- b) Le CINCNORAD et son adjoint ne devront pas venir du même pays, et leur nomination devra être approuvée par les gouvernements du Canada et des États-Unis. En l'absence du CINCNORAD, l'autorité sera exercée par son adjoint.
- c) Les états-majors du quartier général du NORAD, du commandement du NORAD et des centres d'opérations seront des états-majors unifiés, comportant une représentation appropriée des deux pays. D'autres centres, au sein du Centre des opérations de Cheyenne Mountain, les commandements subordonnés et d'autres commandements appuyant les missions du NORAD pourront inclure du personnel NORAD, s'il y a lieu, pour remplir des fonctions NORAD. Le personnel NORAD exécutant des fonctions NORAD dans d'autres commandements pourra être appelé à appuyer la mission de ce commandement;
- d) Le financement des dépenses relatives au fonctionnement du quartier général unifié du NORAD fera l'objet d'un accord entre les organismes compétents des deux gouvernements.